



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Nature**

L'Association a pour vocation de développer la pratique de la randonnée pédestre auprès de ses adhérents. Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFR) sous le numéro 03113.

### **Article 1 Bis : Fonctionnement**

L'Association est constituée d'un Conseil d'Administration, composé de 12 membres maximum, élu par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers ; d'un bureau comprenant le Président, les Vice-Présidents, le trésorier, son adjoint, le secrétaire et son adjoint. Elle est aussi composée de différentes commissions.

- Commission Photos ;
- Commission Chemins (amélioration et exploration des circuits) ;
- Commissions Programmes (dimanche, mardi et rando santé) ;
- Commission Séjours et week-ends ;
- Commission marche nordique ;

La présidence de chaque commission est assurée par un membre du Conseil d'Administration. Les propositions de ces commissions sont validées par le Conseil d'Administration.

### **Article 2 : Adhésion**

Les adhérents des Sentiers de la Vaunoise doivent obligatoirement s'acquitter de la cotisation annuelle, soit à l'adhésion ou lors du renouvellement.

Afin de découvrir l'activité, il est possible d'effectuer deux séances gratuites.

Pour les débutants marche nordique la clôture des inscriptions est fixée au 15 octobre.

### **Article 3 : Obligation des adhérents**

Lors de leur adhésion ou du renouvellement, chaque adhérent s'engage à fournir, chaque année, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. Pour la marche nordique le certificat devra mentionner l'exercice de cette activité.

L'équipement de chaque participant doit être adapté à la discipline en fonction des difficultés des parcours et des conditions météorologiques. La participation d'un randonneur à une sortie pourra être refusée pour défaut d'équipement. (Particulièrement les chaussures).

Les pratiquants "Rando santé" s'engagent à respecter la charte les concernant.

Lors des sorties, le groupe partage, avec courtoisie, les sentiers de randonnées avec d'autres utilisateurs (Promeneurs, pêcheurs, VTT, chasseurs, cavaliers . . .).

Dans un souci de protection de la nature, il est demandé aux adhérents :

- Le respect des sentiers empruntés, du balisage, des clôtures et barrières
- Le respect de la nature : site, flore, faune . . . Ne jamais laisser de déchets.

#### **Article 4 : Organisation technique**

Les randonnées sont proposées par les commissions programmes (dimanche, mardi, rando santé, marche nordique) et la commission séjours et week-ends.

Les consignes de sécurité sont rappelées et chacun des participants s'engage à les respecter. Le groupe doit rester derrière le guide qui conduit la rando.

Lorsqu'un randonneur s'arrête ou souhaite quitter le groupe, il doit en informer le responsable ou les encadrants. Dans le cas contraire, ce dernier randonne sous sa propre responsabilité.

#### **Article 5 : Déplacements**

Les déplacements s'effectuent en voitures particulières et covoiturage avec partage des frais sur une base préconisée sur le programme.

Lors des déplacements en car, les inscriptions seront limitées au nombre de places disponibles dans le véhicule, avec liste d'attente éventuelle. Les inscriptions ne seront validées qu'après règlement de la participation par chèque bancaire.

En cas de désistement, la participation sera acquise à l'association, sauf motif important ou préavis suffisant. Si tel n'est pas le cas, le remboursement ne pourra intervenir que s'il existe une liste d'attente permettant de compléter l'effectif et de remplir le moyen de transport.

#### **Article 6 : Formations**

Des formations sont proposées par le Comité 35. Les adhérents souhaitant s'y inscrire doivent en faire la demande auprès du Président. Les personnes en ayant bénéficié s'engagent, pour une durée minimale de 3 ans, à servir l'association de leurs acquis.

#### **Article 7 : Accompagnement**

Par souci de sécurité et de gestion du groupe, nos amis les chiens, ne sont pas admis dans les randonnées organisées par l'Association.

#### **Article 8 : Validité**

Le présent règlement est valable jusqu'à modifications apportées par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est transmis à chaque adhérent